

FICHE D'INSCRIPTIONS - CENTRE DE LOISIRS

VACANCES DE PRINTEMPS 2017

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : _____

ÂGE : _____

ENTOUREZ LES JOURS SOUHAITES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
10/04	11/04	12/04	13/04	14/04
FERIE	18/04	19/04	20/04	21/04

Pièces à fournir pour valider l'inscription :

1. Le « Dossier Unique d'Inscription » de l'année en cours dûment complétée
2. Le numéro d'allocataire CAF valide
3. *Le cas échéant :*
 - *le dernier avis d'imposition des 2 parents*
 - *Montant des prestations familiales du mois de calcul*
4. La Fiche d'Inscriptions dûment complétée pour la période considérée
5. Le paiement en numéraire ou par chèque à l'ordre du « Trésor Public »

Rappel du Règlement Intérieur :

- Ce service fonctionne sur inscription préalable, et est proposé aux mineurs âgés de 3 à 16 ans.
- Un programme « non définitif » des activités est annoncé une semaine avant le début des inscriptions.
- Les enfants peuvent être inscrits une seule journée par semaine, à l'exception des jours de sortie, et des jours d'activités spécifiques spécifiés sur le programme d'activités.
- La première demi-journée d'inscription est réservée aux inscriptions pour des semaines complètes. Si exceptionnellement, la personne ne peut pas être présente sur cette demi-journée, elle peut déposer un dossier complet en Mairie ou à l'accueil périscolaire avant la semaine d'inscription. Le personnel municipal lui communiquera par téléphone le montant du service.
- Pour les autres familles, il est possible de déposer son dossier complet, accompagné d'un règlement par chèque uniquement, à la garderie périscolaire le 1er jour des inscriptions, ou directement à la Mairie les jours concernés (En dehors des horaires d'ouverture, veuillez déposer votre dossier dans la boîte aux lettres de la Mairie).
- Le prix journalier est déterminé en fonction de votre Quotient Familial.
- L'effectif maximal journalier est défini avant chacune des vacances en fonction du nombre d'animateurs disponibles. Une liste d'attente peut alors être mise en place, et validée si le nombre d'enfants est suffisant pour mettre en place un groupe supplémentaire.